

BRESSOLS

INFO

Mairie
de
BRESSOLS

—
Septembre
2009

Spécial Intercommunalité

Au cours de la campagne électorale, nous avons affirmé notre souhait de préserver l'indépendance de Bressols. Les grands projets nationaux de réforme qui ont vu le jour en 2009 changent sensiblement la situation de la Commune et nous amènent aujourd'hui à prendre de nouvelles décisions adaptées aux circonstances.

La commune de Bressols envisage d'intégrer la Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières⁽¹⁾ (CMTR) dès le 1^{er} janvier 2010 afin d'anticiper d'un an les contraintes qui vont s'imposer à elle et pouvoir ainsi négocier les conditions de son intégration.

Quels sont les changements apportés par les projets de réformes ?

Deux projets de réformes sont en cours de réflexion sur le plan national :

- **Une réforme fiscale** qui envisage de remplacer la taxe professionnelle (une des principales ressources de la commune) par une cotisation économique territoriale (CET) en cours de définition.
- **Une réforme touchant l'organisation territoriale française.**

⁽¹⁾La CMTR est une Communauté d'Agglomération composée de 7 communes membres : Albefeuille-Lagarde, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, S^t Nauphary et Villemade.

La réforme de la taxe professionnelle, annoncée par le Président de la République, est étudiée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2010. Elle aura pour conséquence le remplacement de la taxe actuelle par un nouvel impôt (CET), et donc de substituer une partie importante des ressources actuelles de la Commune par d'autres, inconnues à ce jour.

Les communes membres d'une intercommunalité sous le régime fiscal de la taxe professionnelle unique sont protégées des conséquences négatives de cette réforme. En effet, dans ce cas l'intercommunalité leur garantit **un reversement des ressources de la TP** figée à leur date d'intégration. C'est le cas des communes membres de la communauté d'agglomération de Montauban Trois Rivières.

Le projet de **loi portant réforme des collectivités territoriales**, prévoit l'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité.

Aujourd'hui, 93% des communes françaises sont membres d'une intercommunalité à fiscalité propre. Bressols fait partie des 7 % des communes qui avaient choisi de rester isolées.

La réforme en cours envisage de **réviser le périmètre des intercommunalités existantes**. Il s'agit de rendre l'aire géographique sur laquelle s'exercent les compétences de ces intercommunalités, cohérente avec celles du SCOT et de l'INSEE. Daté de juin 2006, l'actuel schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) précise que la commune de Bressols appartient à l'aire géographique et économique de Montauban.

Le projet de loi prévoit également d'intégrer **obligatoirement** chaque commune à une intercommunalité. **Dès 2011 un arrêté préfectoral pourra imposer à Bressols de rejoindre la CMTR avec le seul accord des communes déjà membres de cette intercommunalité.**

Le grand projet TGV, avec la gare et ses infrastructures économiques associées, constitue un atout majeur pour Bressols. La commune devient un pôle essentiel au cœur du bassin de développement Montauban-Toulouse.

La Communauté d'Agglomération de Montauban a sollicité la Commune de Bressols afin qu'elle rejoigne son périmètre dès le 1^{er} janvier 2010. Dans ce contexte, nous avons engagé des discussions avec les représentants de la Communauté d'Agglomération.

A l'issue de ces négociations, les avantages obtenus nous incitent à nous prononcer en faveur d'une intégration de Bressols à la CMTR.

Comment se déroule le processus d'intégration de Bressols à la CMTR ?

L'intégration à la CMTR au 1^{er} janvier 2010 nécessite une délibération du conseil municipal dans le courant du mois de septembre 2009.

En effet, la loi prévoit que la CMTR prenne aussi une délibération, puis ses communes membres disposent d'un délai légal de trois mois pour se prononcer, à leur tour, sur cette intégration. Ce n'est qu'au terme de cette procédure, avant la fin de l'année 2009, que le Préfet pourra avaliser l'adhésion.

Quelles conséquences ?

Conséquences fonctionnelles :

Après son intégration, la commune de Bressols sera représentée par 8 délégués au sein du conseil communautaire de la CMTR qui comptera alors 63 membres.

La CMTR se substituera à la Commune pour l'exercice des compétences relevant des statuts de la Communauté :

- Elle sera responsable de l'entretien de la **voirie**, de la **collecte et du traitement des déchets**, du **logement social**, des **centres de loisirs**, du relais assistantes maternelles (RAM), du centre local d'information et de coordination (CLIC) au profit des personnes âgées, de la lutte contre les nuisances sonores, de l'entretien, la restauration et gestion durable des cours d'eau ;

- Elle prendra en charge les nouvelles actions en matière de **développement économique**, d'**aménagement de l'espace**, de **transport urbain** sur le territoire communal ;

- Elle prendra en charge la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion des équipements sportifs et culturels ou des sites touristiques inter-communautaires.

La CMTR prendra à sa charge tous ces services moyennant le transfert de ressources (la taxe professionnelle et la TEOM) et la mise en place d'une fiscalité additionnelle aux taxes foncières et à la taxe d'habitation.

Conséquences fiscales :

Fiscalité des ménages : La CMTR s'étant engagée à reverser à la commune l'intégralité de la fiscalité additionnelle, il sera possible, en compensation, de baisser d'autant les prélèvements communaux.

Les Bressolais ne verront donc **aucune augmentation de leur fiscalité locale.**

De plus, **le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) baissera** pour s'aligner sur celui de la CMTR.

Fiscalité des entreprises : L'adhésion de la Commune à la CMTR aura pour conséquence d'harmoniser le taux de taxe professionnelle (TP) de la Commune avec celui de la CMTR qui est plus élevé. Toutefois, plusieurs éléments en atténueront les effets :

- la hausse du taux de TP se fera sur une période de lissage allongée à 12 ans ;
- la réforme de la taxe professionnelle qui interviendra dès 2010 devrait considérablement alléger la contribution de la plupart des entreprises.

Avantages et inconvénients

L'adhésion de la Commune à la CMTR s'accompagne des compromis inévitablement associés à la mutualisation de certaines politiques locales :

- Les décisions relevant des compétences transférées seront prises au niveau du conseil communautaire ce qui va nécessiter de la part des élus de Bressols une anticipation des enjeux pour le territoire, une forte présence et une grande vigilance pour la défense des intérêts de la Commune.

- Le projet de loi portant réforme territoriale prévoit qu'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) global s'applique à l'ensemble du territoire de la CMTR, ce qui, en matière d'aménagement de l'espace, correspond à la mise en cohérence des responsabilités liées aux aires du SCOT et de l'INSEE.

Toutefois, l'adhésion à la CMTR ouvre également de nouvelles perspectives de développement et une meilleure offre de services pour la Commune et ses habitants. Ainsi, en rejoignant la CMTR, la commune de Bressols s'assure :

- d'intégrer le 2^{ème} pôle économique de la Région Midi Pyrénées et de s'allier à son expansion en préparant l'implantation de la nouvelle gare TGV avec son environnement économique ;

- de disposer de la puissance technique et financière de la CMTR pour, en particulier, préparer l'arrivée du TGV et aménager de nouvelles zones d'activité ;

- d'être accompagnée par la Communauté d'Agglomération en matière de logements sociaux ;

- de faire bénéficier les Bressolais des services de la Communauté d'Agglomération :

- ✓ du service de collecte et de traitement des déchets de la CMTR ;

- ✓ de l'accès et des tarifs communautaires aux services culturels et sportifs de la CMTR ;

- ✓ d'un renforcement de l'offre des services au profit de l'enfance et de la jeunesse,

- ✓ du service de transport à la demande.

**Une réunion d'information sur le passage
à l'intercommunalité se tiendra**

**le mercredi 23 septembre à 20h30
à la salle des fêtes de Bressols**

